

**PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; GILLARD Thierry ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu.

Absents : ASSIMON Véronique ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benoît

Absents excusés : DENIS Hélène

Pouvoirs : BAILLEUL Charline à MEZIERES Sandrine ; CLIQUENNOIS Romain à BRIARD Marion ; GERMAIN Philippe à GUESNON David.

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 26 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 26 octobre 2022

ORDRE DU JOUR : Ajout de 2 points avec accord des membres du conseil

- Prise en charge frais de déplacement et d'hébergement ;
- Modification entrée de ville ;
- Inscriptions en non-valeur ;
- Décision Modificative ;
- Réfection Atelier Subvention DETR ;
- Réfection Atelier Subvention DSIL ;
- Proposition Achat Atelier ;
- Projet Parc Subvention DETR ;
- Projet Parc Subvention DSIL ;
- ANDES : Adhésion ;
- SDEC : Redevance occupation domaine Public ;
- SDEC : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE ;
- Association des Maires de France : proposition Motion ;
- Questions Diverses :
Infos cantine : Exclusion pour non-paiement, passeports péri-scolaires

PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT - 2022-11-01

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Dans l'exercice habituel du mandat les élus peuvent obtenir le remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci selon l'article R 2123-22-2

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R 2123-22-1. Sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3.

Monsieur le Maire et son 4^{ème} adjoint souhaitent se rendre au salon des Maires et des Collectivités Locales afin de rencontrer des entreprises notamment dans le cadre du projet parc. Des prises de contact et des retours d'expérience seront très utiles à l'avancement du projet notamment dans les modalités de financement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.

MODIFICATION ENTREE DE VILLE - 2022-11-02

En vertu de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune. Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doive donner lieu à consultation du département ou des services de l'État.

Monsieur le Maire expose la situation actuelle et la volonté de sécuriser, par un passage piéton, la RD 41 notamment vers la station d'épuration et la traversée de la route de May sur Orne vers le chemin des Costils.

Ces marquages au sol ne sont pas possibles hors agglomération et hors zone limitée à 50 kms/h.

Monsieur le Maire propose de déplacer le panneau d'entrée de ville au lieu-dit « le val ».

Ce tronçon de route rencontre des problèmes d'évacuation des eaux pluviales, il faudra s'assurer que l'Agence Routière Départementale fasse le nécessaire avant de déplacer les panneaux ; car si les limites de communes changent les responsabilités de l'entretien également.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte que l'entrée de ville soit déplacée et

Demande que la signalisation adéquate soit mise en place avec notamment un rappel de la limitation de vitesse à 50 kms/h et la dénomination « lieu-dit le Val ».

ADMISSION EN NON-VALEUR– 2022-11-03

Vu la demande formulée par le Trésorier d'inscrire des titres non recouvrables, en non-valeur ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'émettre les mandats correspondant au compte 6542 pour une valeur totale de 450.81 € ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,

Accepte cette inscription en non-valeur,

La présente délibération sera transmise au Trésorier.

DECISIONS MODIFICATIVES– 2022-11-04

Le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de rééquilibrer le Budget Primitif par des modifications d'écritures comptables types transfert de crédit.

Il propose les modifications suivantes :

Section Fonctionnement			
Compte de provenance		Compte de destination	
Article/chapitre	Montant	Article/chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-7 000.00 €	60621 Combustible	+7 000.00 €
6413 personnel non titulaire	-10 000.00 €	60621 Combustible	+10 000.00 €
615221 Bâtiments publics	-5 000.00 €	66111 Intérêts des emprunts	+5 000.00 €
1321 subventions Etat	-1 620.00 €	6065 achat livres disques	1 620.00 €
Section Investissement			
023 virement section investissement	-1 620.00 €	021 – virement de la section de fonctionnements	-1 620.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour

Accepte ces décisions modificatives et
Charge le Maire d'en informer le comptable du Trésor.

REFECTION ATELIER COMMUNAL - SUBVENTION DETR– 2022-11-05

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de l'Atelier communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 60 000.00 €

DETR / DSIL : 40 % soit 20 000.00 €

Autofinancement communal : 30 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base ;

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;

- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original ;
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vote à mains levées, et à l'unanimité :

- **arrête** le projet de Réfection de l'Atelier Communal.
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

REFECTION ATELIER COMMUNAL - SUBVENTION DSIL– 2022-11-06

L'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 présente les principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2021 (hors mesures spécifiques au plan de relance), à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de l'Atelier communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	60 000.00 €
DETR / DSIL :	40 % soit 20 000.00 €
Autofinancement communal :	30 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1er trimestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base ;
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original ;
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vote à mains levées, et à l'unanimité :

- **arrête** le projet de Réfection de l'Atelier Communal.
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **sollicite** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

PROPOSITION ACHAT ATELIER – 2022-11-07

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 1311-9 ; L. 2241-1 alinéa 3.

De prime abord, pour vendre un bien mobilier de la commune, il convient de s'interroger sur le domaine dont il relève. Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

La vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine). La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 septembre 2022 relative au prix de vente de l'atelier communal ;

Les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir, notamment la réfection du futur atelier communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au vote à mains levées à l'unanimité :

Accepte l'offre de prix reçue par l'agent immobilier, dans la mesure où elle respecte les conditions d'attribution

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

PROJET PARC SUBVENTION DETR– 2022-11-08

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet du Parc et dont le coût prévisionnel s'élève à 593 947.00 € HT soit 712 737.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :712 737.00 € TTC

DETR / DSIL :40 % soit 237 579.00 €

Autofinancement communal : 356 368.00 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, en 2 phases : la 1^{ère} au 2^{ème} semestre 2023 et la 2^{nde} au 2^{ème} semestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base ;

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;
- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original ;
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vote à mains levées, et à l'unanimité :

- **arrête** le projet de Projet Parc
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROJET PARC COMMUNAL SUBVENTION DSIL– 2022-11-09

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet du Parc et dont le coût prévisionnel s'élève à 593 947.00 € HT soit 712 737.00 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 712 737.00 € TTC

DETR / DSIL : 40 % soit 237 579.00 €

Autofinancement communal : 356 368.00 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, en 2 phases : la 1^{ère} au 2^{ème} semestre 2023 et la 2^{nde} au 2^{ème} semestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base ;

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint) ;

1.7. Relevé d'identité bancaire original ;

1.8. Numéro SIRET de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au vote à mains levées à l'unanimité :

- **Arrête** le projet du Parc
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES - ADHESION - 2022-11-10

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de FONTENAY LE MARMION, adhère à l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives, sur le plan communal, départemental, régional et national.

D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou intervention en justice.

De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2022

Moins de 1 000 habitants	57 €
De 1001 à 4999 habitants	113 €
De 5000 à 19 999 habitants	239 €
De 20 000 à 49 999 habitants	478 €
De 50 000 à 99 999 habitants	955 €
Plus de 100 000 habitants	1782 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2020, notre commune compte 1948 habitants, soit une cotisation annuelle de 113 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour :

Dit que la collectivité de FONTENAY LE MARMION adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante

Dit que Monsieur BAYRAC Olivier représentera la collectivité auprès de cette association et que Monsieur GUESNON David sera son suppléant.

SDEC REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – 2022-11-11

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public pour les communes et les départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce moment soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Pour Fontenay le Marmion ce montant s'élève à 476,98 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEC ENERGIE -2022-11-12

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;

Dit que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

S'engage à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - MOTION - 2022-11-13

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour le vote d'une motion proposée par l'Association des Maires de France relative au budget de l'Etat ;

Il exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de FONTENAY LE MARMION soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de FONTENAY LE MARMION demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de FONTENAY LE MARMION demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de FONTENAY LE MARMION demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de FONTENAY LE MARMION soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'OCCUPATION DU GYMNASE PAR UNE ASSOCIATION HORS COMMUNE : l'Association Plaine Sud de Caen Environnement (APSCE) demande l'autorisation d'occuper le gymnase le 10 décembre

prochain pour y organiser un débat public ouvert aux habitants des communes impactées par l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

Monsieur le Maire interroge les élus sur les modalités de cette occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté ne s'oppose pas au prêt de la salle, mais avec des garanties. L'association devra identifier un référent, présenter une assurance responsabilité civile et laisser un chèque caution de 1000 €. Enfin Monsieur le Maire précise que pour éviter les confusions elle devra annoncer sa réunion publique clairement en son nom.

CANTINE : Devant le comportement de plus en plus irrespectueux de certains enfants, la demande du personnels et le manque de réaction de certains parents, Monsieur le Maire suggère de remettre en place l'utilisation du « passeport périscolaire ». Les modalités d'application restent à discuter.

De même devant la recrudescence de factures impayées Monsieur le Maire souhaite refuser les inscriptions aux services périscolaires (cantine, garderie) pour les enfants dont les parents ne se seront pas acquittés des paiements.

Il rappelle que ce n'est pas une obligation d'accueillir les enfants en périscolaire, mais un service. Les élus souhaitent différencier le mauvais comportement et le non-paiement, ce sont deux problématiques bien distinctes et les sanctions ne peuvent pas être les mêmes.

SERVICES CIVIQUES : 2 nouvelles recrues ont commencé une mission ce lundi 7 novembre. Elles resteront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ILLUMINATIONS DE NOËL : L'installation des décors de Noël est programmée le 26 novembre prochain. L'allumage est prévu le 2 décembre.

TARIFS CANTINE : La commission doit se réunir avant la fin de l'année pour travailler sur les nouveaux tarifs.

MATERIELS SALLES COMMUNALES : Il est convenu de faire un état des lieux de l'existant et un suivi plus rigoureux des prêts de tables et de chaises.

UNE NAISSANCE / UN ARBRE : Une cinquantaine de sujets à essences variées (hêtres, chênes, érables, tilleuls et charmes) sont commandés pour les naissances 2020 et 2021.

30 sujets seront livrés le 7 décembre et plantés les 10 et 11 au lotissement de la Dîme.

20 autres sujets seront livrés le 18 janvier pour une plantation le week-end suivant.

Les parents des enfants nés en 2020 et 2021 recevront un courrier individualisé afin de participer à ces manifestations.

OPERATION 1000 ARBRES : Les arbres récoltés seront mis en pépinières dans une zone fermée et inaccessible au public en attendant d'être replantés dans le parc.

ESPACES VERTS : Monsieur le Maire pense qu'il faudra revoir la façon d'embellir la commune. Les plantations en suspension ne sont pas économes en eau. A l'avenir les plantations en pleine terre ou dans de grandes jardinières seront privilégiées.

TRAVAUX DIVERS : La clôture de l'école primaire a été déplacée pendant les vacances de la Toussaint. Les huisseries et les sanitaires du F4 qui accueillera la bibliothèque pendant les travaux de la médiathèque, ont été changés.

Les sanitaires de l'école primaire ont également été changés.

MEDIATHEQUE : Madame LEGRIS annonce que le total des subventions accordées pour le projet médiathèque s'élève à 585 811 €. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 179 509 €. Les travaux débuteront début 2023. Monsieur BIZET précise que 4 lots sont encore infructueux et en cours de négociation, les coûts peuvent donc encore évoluer.

ASSOCIATION : Une nouvelle association « à vos cartes » qui proposera des animations autour des jeux de société occupera la salle du conseil municipal chaque lundi soir à partir de 20 h.

EXTENSION DU CIMETIERE : Faut-il préempter ou pas les maisons des parcelles AK 215 et Ak 216 rue de la libération afin de prévoir l'extension du cimetière ?

Faut-il plutôt prévoir dans la modification du PLU une zone réservée ?

Dans tous les cas l'agence immobilière et les futurs acquéreurs devront être informés des projets de la collectivité.

DATES A RETENIR : 11 novembre 11 h 30 dépôt de gerbe et vin d'honneur salle du conseil.
14 novembre Commission Culture

Liste des délibérations traitées séance du 7 novembre 2022 :

Délibération 2022-11-01 : Prise en charge frais de déplacement et d'hébergement - Approuvé

Délibération 2022-11-02 : Modification entrée de ville - Approuvé

Délibération 2022-11-03 : Admission en non-valeur - Approuvé

Délibération 2022-11-04 : Décisions Modificatives – Approuvé

Délibération 2022-11-05 : Réfection Atelier Subvention DETR - Approuvé

Délibération 2022-11-06 : Réfection Atelier Subvention DSIL- Approuvé

Délibération 2022-11-07 : Proposition Achat Atelier - Approuvé

Délibération 2022-11-08 : Projet Parc Subvention DETR - Approuvé

Délibération 2022-11-09 : Projet Parc Subvention DSIL - Approuvé

Délibération 2022-11-10 : ANDES : Adhésion – Approuvé

Délibération 2022-11-11 : SDEC : Redevance occupation domaine Public - Approuvé

Délibération 2022-11-12 : SDEC : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE- Approuvé

Délibération 2022-11-13 : Association des Maires de France : proposition Motion - Approuvé

Fin de séance 20 h 40

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature